

Crimée : les contradictions du discours russe

Par **Jean-Baptiste Jeangène Vilmer**

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer¹, docteur en science politique et en philosophie, enseignant à Sciences Po, est membre de l'Institut international de droit humanitaire de San Remo. Il est l'auteur d'une quinzaine de livres, dont *La Guerre au nom de l'humanité* (PUF, 2012), distingué par le prix Maréchal Foch de l'Académie française.

Après avoir nié l'intervention russe en Crimée, le président Poutine a fini par la reconnaître et par employer des arguments fallacieux pour la justifier. Contrairement à ce qu'affirme la propagande russe – relayée par différents partis d'extrême droite en Europe de l'Ouest –, cette annexion est illégale et les comparaisons avec le Kosovo sont infondées. Un an après son fait accompli en Crimée, le Kremlin poursuit sa stratégie de démembrement de l'Ukraine.

politique étrangère

Dans le *Panorama du ministère des Affaires étrangères de Russie* pour l'année 2013, on peut lire que « dans un contexte de dégradation de la situation intérieure en Ukraine, la Russie a respecté la souveraineté de cet État voisin et a adhéré strictement à la pratique de la non-ingérence dans ses affaires intérieures² ». C'était déjà faux en 2013, compte tenu des pressions exercées sur le président ukrainien Viktor Ianoukovitch pour qu'il repousse la signature de l'accord d'association avec l'Union européenne (UE). Cela l'est bien plus évidemment aujourd'hui, après l'annexion de la Crimée, la déstabilisation du Donbass et l'intervention directe de dizaines de blindés russes sur le territoire ukrainien. Ce n'est toutefois pas la seule contradiction d'un discours russe qui ne vise rien de moins qu'à créer la réalité.

La stabilité internationale

Vladimir Poutine ouvrait son discours du 18 mars 2014 devant la Douma en rappelant que la Crimée était une question « vitale ». Elle n'était pourtant même pas mentionnée dans son discours sur l'état de la nation trois mois plus tôt, le 12 décembre 2013. La suite accumule les contradictions, entre

1. Les vues ici exprimées ne sauraient engager aucune institution. L'auteur remercie Rémy Bouallègue et Chloé Grégoire, qui ont bien voulu relire les premières versions de ce texte.

2. *Obzor MID Rossii* [*Panorama du ministère des Affaires étrangères de Russie*], 3 avril 2014, p. 48.

paroles et actes, mais aussi entre les déclarations elles-mêmes. Il est instructif de relire la tribune du président russe publiée dans le *New York Times* du 11 septembre 2013 : il devait faire en hiver ce qu'il dénonçait à l'automne.

Poutine fustigeait ainsi les pays qui « passent outre les Nations unies et agissent militairement sans l'aval du Conseil de sécurité ». C'est ce que la Russie a fait en Crimée. Moscou, qui fait volontiers l'apologie du Conseil de sécurité, n'utilise pas ce dernier lorsqu'il le faudrait et le bloque souvent – quatre fois sur la Syrie depuis 2011.

Il rappelait que « l'utilisation de la force est permise dans les seuls cas de légitime défense et de décision du Conseil de sécurité. Toute autre mesure est inacceptable selon la Charte des Nations unies, et constituerait un acte d'agression ». À l'évidence, l'intervention russe en Crimée ne relevait ni de l'un ni de l'autre cas, et était donc une agression.

Poutine reprochait à l'Amérique une pensée manichéenne. La sienne ne l'était pas moins concernant l'Ukraine : forcer Kiev à choisir entre l'Est et l'Ouest, la Russie et l'Europe, et la traiter en ennemie si elle choisissait cette dernière. Dans une conférence de presse de 2004, il avait pourtant déclaré que la Russie serait favorable à ce que l'Ukraine rejoigne l'Union européenne car cela aurait « un effet positif sur l'économie russe³ ». Jusque fin 2013 en effet, la ligne rouge pour Moscou consistait en un rapprochement de Kiev avec l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pas avec l'Europe. Depuis, Poutine amalgame et refuse les deux.

Dans cette même tribune du *New York Times*, le président russe s'inquiétait que la faillite du droit encourage la prolifération : « La réaction des pays est de penser que, comme ils ne peuvent compter sur le droit international, alors ils doivent trouver d'autres moyens pour assurer leur sécurité. Un nombre croissant de pays cherche donc à acquérir des armes de destruction massive. Ce qui est logique : si vous possédez la bombe, personne n'osera vous attaquer. » C'est bien le message que la Russie a envoyé en violant le mémorandum de Budapest de 1994, qui garantissait l'intégrité territoriale de l'Ukraine en échange de sa renonciation à son arsenal nucléaire : si Kiev avait gardé la bombe, Moscou serait-elle intervenue ?

Poutine dénonçait l'exceptionnalisme américain : « Il est extrêmement dangereux – quelle qu'en soit la motivation – d'encourager les gens à se considérer exceptionnels. » Il pratique pourtant le messianisme russe : l'eurasisme,

3. Kremlin, conférence de presse suite à l'entretien avec José Luis Rodríguez Zapatero, 10 décembre 2004, disponible sur : <<http://eng.kremlin.ru/transcripts/7741>>.

qui sert de vernis idéologique à la reconquête de l'étranger proche dont l'annexion de la Crimée est une première étape, et toute la propagande de cette dernière année exploitent une vieille certitude, ancrée dans l'inconscient russe, celle d'être un peuple à part, à la mission universelle.

Et le président russe concluait sur un vibrant plaidoyer pour l'égalité des États, grands et petits. L'intervention en Ukraine s'inscrit pourtant dans la doctrine brejnévienne de la souveraineté limitée des pays satellites. En 2004 déjà, Poutine prévenait la secrétaire d'État américaine, Condoleezza Rice, de ne pas toucher à l'Ukraine: «C'est à nous, ne l'oubliez jamais.» Plus récemment, le 29 août 2014, il affirmait que le Kazakhstan «n'a jamais été un État», préparant le terrain au cas où la succession de Noursoultan Nazarbaïev irait contre les intérêts de Moscou.

Ces principes, ainsi rappelés dans le quotidien new-yorkais six mois avant de les violer, forment la base du Concept de politique étrangère de la Fédération de Russie du 11 février 2013. Ce n'est donc pas seulement son président qui se contredit, c'est la Russie qui va à rebours de sa propre politique étrangère.

L'intervention américaine en Irak est mentionnée dans le discours de Poutine du 18 mars 2014 comme un exemple d'illégalité, et Moscou dénonce depuis longtemps la tentative de Washington de consolider une doctrine de guerre préventive. Poutine fait pourtant de même en Ukraine. Sa justification est en effet préventive, pour des raisons à la fois humanitaires – il fallait intervenir pour éviter un bain de sang – et stratégiques – il fallait intervenir pour empêcher l'OTAN de «prendre» la Crimée.

Le problème de la guerre préventive est qu'elle détruit ses causes et qu'il n'est donc pas possible de la justifier autrement que par du contre-factuel, comme l'avait bien vu Raymond Aron⁴. C'est précisément ce que fait Poutine: «Si les forces locales d'autodéfense de Crimée [comprendre: les forces russes incognito] n'avaient pas pris la situation sous leur contrôle, il aurait pu y avoir des victimes également [comme au Kosovo]⁵.» Assertion invérifiable. On peut aussi reprocher aux Russes leurs prophéties auto-réalisatrices, créant le désordre censé justifier leur présence.

La menace fasciste

Protéger le peuple voisin de la menace fasciste: tel est, depuis le début de la crise, le leitmotiv de la propagande russe. Toujours dans son discours du

4. R. Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, p. 568.

5. V. Poutine, discours à la Douma du 18 mars 2014.

18 mars 2014, Poutine accusait le gouvernement de Kiev d'être issu d'un coup d'État exécuté par « des nationalistes, néonazis, russophobes et anti-sémites [qui] donnent toujours le ton en Ukraine aujourd'hui ».

Cette lecture n'est pas seulement une manipulation de l'histoire, mais une contradiction de plus dans le discours russe. D'une part le gouvernement de Kiev ne constitue pas une menace fasciste, mais surtout c'est Poutine lui-même qui, depuis quelques années, tend vers l'idéologie rouge-brune et tisse ses liens avec les extrémistes européens.

D'abord, il n'y a pas eu de coup d'État. Les manifestations, pacifiques à l'origine, sont devenues violentes en réaction aux lois liberticides passées dans l'urgence par Ianoukovitch. À l'issue des négociations avec les

La propagande se moque de la réalité

ministres des Affaires étrangères du triangle de Weimar⁶ le 20 février 2014, le président ukrainien s'était engagé à signer l'accord lui faisant céder le pouvoir au profit du Parlement. Il a préféré fuir, avec l'aide des Russes comme Poutine l'a finalement reconnu. Une autre contradiction du discours russe consiste d'ailleurs à reprocher aux Occidentaux de ne pas avoir respecté l'accord du 21 février entre Ianoukovitch et l'opposition, alors que l'envoyé spécial du Kremlin lui-même a refusé de le signer.

Ensuite, le nouveau gouvernement ukrainien n'était ni antisémite – l'un des deux vice-Premiers ministres était juif, de même que le gouverneur de l'oblast de Dnipropetrovsk, et les leaders de la communauté juive ont exprimé leur soutien au gouvernement et condamné l'intervention russe –, ni fasciste – le Premier ministre était un libéral conservateur. Plus encore, les membres du parti nationaliste Svoboda n'occupaient que 3 des 18 postes gouvernementaux, aucun ministère régalien, et leur leader avait récolté moins de 2% d'intentions de vote lors d'un sondage. Quant au parti d'extrême droite Pravyi Sektor, il n'avait obtenu aucun ministère.

Les chiffres de la présidentielle de mai 2014 sont d'ailleurs parlants : à eux deux, Svoboda et Pravyi Sektor ont obtenu moins de voix que le candidat juif Vadim Rabinovitch – ce qui n'a pas empêché les chaînes de télévision russes, au moment de l'annonce des résultats le 25 mai au soir, de donner vainqueur Dmitri Iaroch, le leader ultranationaliste de Pravyi Sektor, alors qu'il ne faisait que 0,7% des voix. La propagande se moque de la réalité et ne s'inquiète donc pas d'être démentie quelques heures

6. Réunissant l'Allemagne, la Pologne et la France (NDLR).

plus tard : l'important est de frapper les esprits, en martelant l'équivalence « Kiev = nazis ». Les législatives du 26 octobre 2014 confirment cette imposture : le parti nationaliste Svoboda n'atteint même pas les 5 % nécessaires pour entrer au Parlement.

Le gouvernement n'était pas non plus fasciste dans ses actes, puisqu'il s'est empressé de réduire le pouvoir du président au profit du Parlement et d'appeler à des élections présidentielles : restaurer la démocratie n'est pas d'ordinaire la priorité d'un pouvoir fasciste. Notons enfin que la récente sortie du Premier ministre de l'autoproclamée république populaire de Donetsk accusant les dirigeants ukrainiens d'être « des représentants pitoyables du grand peuple juif⁷ » témoigne que les prorusses sont eux-mêmes capables de l'antisémitisme dont ils accusent Kiev.

L'ironie tient en ce que la politique de Poutine, nationaliste et autoritaire, est plus à droite que celle de Kiev qu'il critique : les Russes d'Ukraine qu'il est venu sauver jouissaient en réalité de davantage de droits que les Russes de Russie. Et ses proches collaborateurs, comme le vice-Premier ministre Dimitri Rogozine et son conseiller Sergueï Glaziev, furent membres fondateurs du parti Rodina (Mère Patrie), lequel a appelé le procureur général à interdire les organisations juives et a déjà été interdit d'élections pour cause de campagne raciste.

L'expansionnisme russe en Ukraine s'inscrit dans le projet d'Union eurasiatique – rival de l'intégration européenne et auquel la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Arménie ont déjà accepté de se joindre. L'objectif est de permettre à la Russie de retrouver le contrôle du territoire de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). L'Ukraine en est une pièce maîtresse : comme l'écrivait Zbigniew Brzezinski en 1997, « sans l'Ukraine, la Russie cesse d'être un empire eurasiatique⁸ ».

Ce regroupement d'États autoritaires qui, contrairement à l'UE, ne serait pas basé sur les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, mais sur une opposition au modèle libéral-démocratique, est justifié par l'eurasisme, concept utilisé par le Kremlin pour servir son objectif pragmatique de préservation de l'influence russe. L'un de ses théoriciens en est Alexandre Douguine, qui défend depuis longtemps la colonisation de l'Ukraine et avait prophétisé en 2009 qu'il y aurait « une bataille pour la Crimée et l'Ukraine orientale⁹ ».

7. M. Zakhartchenko, conférence de presse, Donetsk, 2 février 2015.

8. Z. Brzezinski, *The Grand Chessboard*, New York, NY, Basic Books, 1997, p. 46.

9. A. Douguine, *La Quatrième Théorie politique*, Nantes, Ars Magna, 2012 [éd. originale, 2009].

L'extrémisme européen

Les partis européens d'extrême droite, qui ont longtemps été antirusses au nom de l'anticommunisme, sont d'ailleurs tellement convaincus par la dérive autoritaire du poutinisme, sa rhétorique de grande puissance et sa référence constante aux « intérêts nationaux », que l'on assiste depuis quelques années à un retournement, confirmé par la crise ukrainienne : ces partis sont désormais le fer de lance de l'influence russe en Europe¹⁰.

Poutine a rapidement vu le bénéfice qu'il pourrait en tirer pour renforcer ses objectifs de politique étrangère, et surtout sa position sur un marché énergétique qui se diversifie (gaz de schiste et gaz liquéfié) et diminue donc la dépendance à l'égard de la Russie. S'il ne semble pas y avoir de preuve d'une aide matérielle directe, le soutien politique existe, qui prend au moins trois formes : le réseautage, la mise en relation et le partage d'expertise et de savoir-faire ; la « diplomatie d'ONG », par la création ou l'appui à des organisations et *think tanks* ; et le soutien à des médias choisis.

Compte tenu de la performance de l'extrême droite dans notre pays, la France est identifiée comme un terrain particulièrement favorable pour accroître l'influence prorusse en Europe occidentale, *via* une politique médiatique très ambitieuse qui inclut notamment l'Institut de la démocratie

Le Front national soutient Moscou

et de la coopération (IDC), *think tank* lié au Kremlin qui a des bureaux à Moscou, New York et Paris ; *La Russie d'aujourd'hui*, supplément du *Figaro* financé par la *Rossiyskaya Gazeta*, également contrôlée par le Kremlin ;

La Voix de la Russie, anciennement Radio Moscou ; le service d'informations *Sputnik* lancé fin janvier 2015 ; ou auparavant la chaîne de télévision en ligne ProRussia.tv, suspendue depuis le 30 avril 2014 mais dont le personnel avait « des liens étroits » avec le Front national (FN), auquel il faisait la part belle¹¹.

Moins de trois mois après l'annexion de la Crimée, Marine et Marion Le Pen étaient à l'ambassade de Russie pour la fête nationale. La présidente du FN, plusieurs fois reçue à Moscou, est une « pièce maîtresse du dispositif russe¹² ». Son père fait d'ailleurs le bonheur des télévisions russes lorsqu'il déclare, le 28 octobre 2014 à Moscou, que « la Crimée a toujours été une province russe ». Le fait que le FN préfère désormais soutenir Moscou plutôt que ses anciens alliés de Svoboda, avec lesquels il partage

10. Voir les études du Political Capital Policy Research and Consulting Institute, basé à Budapest, *Russia's Far-Right Friends*, 2009 et *The Russian Connection*, 2014 ; M.H. Van Herpen, « Putinism's Authoritarian Allure », *Project Syndicate*, 15 mars 2013.

11. N. Kanevskaya, « How The Kremlin Wields its Soft Power in France », *Radio Free Europe/Radio Liberty*, 24 juin 2014.

12. M. Laruelle citée par V. Jauvert, « Vladimir Poutine, grand frère des fachos », *Le Nouvel Observateur*, 31 mai 2014.

pourtant de nombreuses idées, en dit long sur l'évolution et l'attractivité du discours russe pour les extrémistes européens.

Au moment où il bloquait les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Poutine en faisait venir d'autres *via* le Eurasian Observatory for Democracy and Elections (EODE), organisation non gouvernementale créée et administrée par le militant belge d'extrême droite Luc Michel, afin de tenter de légitimer le référendum du 16 mars 2014 en Crimée.

La délégation de l'EODE était dirigée par le polonais Mateusz Piskorski, ancien néonazi désormais vice-président du parti populiste Samoobrona (Autodéfense), qui était en juin 2013 en Syrie pour soutenir Bachar Al-Assad. Parmi les autres « observateurs » figuraient des membres du Parti de la liberté d'Autriche (FPÖ), du Vlaams Belang flamand, de l'Ataka bulgare, des partis italiens Ligue du Nord et Fiamma Tricolore, du Jobbik hongrois, du mouvement Dveri serbe. Citons également la présence du Français Aymeric Chauprade, alors conseiller de Marine Le Pen pour les affaires étrangères et devenu depuis député européen, d'Erkki Johan Bäckman, universitaire finlandais qui ne reconnaît ni la Lettonie ni l'Estonie et qui s'est fait licencier de l'université d'Helsinki pour révisionnisme, ou encore du Catalan néonazi Enrique Ravello. C'est cette amicale des extrémistes européens qui a servi de caution démocratique au référendum de Crimée.

La contradiction entre le discours et les actes est flagrante: après être intervenu pour protéger la population des « nationalistes, néonazis », c'est à eux que Poutine demande de légitimer le référendum criméen.

L'intervention en Crimée

Au-delà de ces contradictions du discours russe, il y a aussi une profonde incohérence sur le fond des arguments juridiques. Il est aisé de prouver l'illégalité de l'intervention en Crimée, en répondant aux trois arguments russes: le consentement – une intervention sur invitation –, la protection des populations – une intervention humanitaire ou de protection des nationaux à l'étranger – et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes – une intervention visant à garantir l'autodétermination¹³. Tout comme il est facile de montrer que Moscou a violé le droit de la Charte des Nations unies, le mémorandum de Budapest de 1994 et le traité bilatéral de 1997

13. J. Fernandez, « La Russie au secours de l'Ukraine ? De l'ingérence sur "invitation", par "humanité" ou en soutien du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes" », *Le Huffington Post*, 8 mars 2014.

permettant à la Russie de stationner sa flotte de la mer Noire en Crimée. Par voie de conséquence, les Russes ont également violé leur propre Constitution, qui reconnaît la primauté des normes internationales sur le droit interne – selon l'article 15 (4).

Le problème est plutôt que Poutine conteste qu'il y ait eu intervention. Appliquant aujourd'hui la même méthode dans le Donbass, il mène ce que, dans les cercles diplomatiques, certains appellent une « guerre réfutable » (*deniable warfare*). Dans son discours du 18 mars 2014, le président russe affirmait ainsi: « Les forces armées russes ne sont jamais entrées en Crimée: elles y étaient déjà, conformément à un accord international. Nous y avons certes renforcé nos forces, mais [...] nous n'avons pas excédé la limite du nombre de personnels de nos forces armées en Crimée, fixée à 25 000. »

Dans un premier temps, il insistait sur le fait que les « forces locales d'auto-défense » que l'on a vu prendre le contrôle du Parlement, de l'aéroport et d'autres points névralgiques, donc bien à l'extérieur des bases russes, n'étaient pas des troupes de la Fédération de Russie. Un large faisceau de preuves ayant permis d'en douter – en premier lieu parce que certains de leurs véhicules avaient des plaques d'immatriculation russes –, il a fini par reconnaître, le 17 avril 2014 à la télévision nationale, que les troupes sans insignes étaient bien russes.

Or les accords de 1997 permettent aux troupes russes de se déplacer sur le territoire, mais seulement pour y mener des activités de formation et, en tout état de cause, toujours « après concertation avec les autorités ukrainiennes concernées ». Ces activités doivent en outre « respecter la souveraineté de l'Ukraine, se conform[er] à sa législation et évit[er] de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Ukraine » et « les moyens de transport de service de la flotte russe de la mer Noire doivent être équipés d'une plaque d'immatriculation et d'une marque claire ». Même si l'on manque d'informations sur les mouvements exacts des troupes russes, on peut sans peine conclure qu'ils ont violé les accords de 1997.

L'annexion

Le référendum de mars 2014 est illégal au regard du droit constitutionnel ukrainien, qui affirme l'indivisibilité du territoire (article 132 de la Constitution), précise que la Crimée est inséparable (article 134) et que les décisions de son parlement ne doivent pas contredire la Constitution (article 135). Il est aussi illégitime au regard du droit international car il ne satisfait pas aux standards habituels: la paix – il s'est exercé sous la

contrainte de l'occupation militaire russe; un suffrage universel, égalitaire, libre et secret; et une série de mesures concrètes telles la liberté de la presse et celle de faire campagne – les chaînes de télévision ukrainiennes avaient été coupées –, l'obligation de neutralité des autorités, une observation internationale crédible, etc. Le référendum a d'ailleurs été invalidé par l'Assemblée générale des Nations unies¹⁴ – dans les débats, seule la Corée du Nord a défendu sa légalité. La Russie est diplomatiquement isolée, en dépit de l'indéniable succès de la propagande qui, ne serait-ce qu'en France, semble avoir convaincu jusqu'à un ancien chef d'État que «la Crimée a choisi la Russie, on ne peut pas le lui reprocher¹⁵».

Le droit international ne reconnaît pas de «droit» de sécession, mais ne l'interdit pas non plus, comme l'a rappelé la Cour internationale de justice (CIJ), abondamment citée par les Russes: «Aucune interdiction générale des déclarations unilatérales d'indépendance ne saurait être déduite de la pratique du Conseil de sécurité», et «le droit international général ne comporte aucune interdiction applicable des déclarations d'indépendance»¹⁶.

En revanche, de la jurisprudence et de la pratique des États se dégagent certains critères pour qu'une sécession puisse être réputée légitime: les sécessionnistes doivent pouvoir être considérés comme un «peuple», l'État dont ils veulent se séparer doit violer massivement leurs droits et il ne doit pas y avoir d'autres recours efficaces en droit national ou international. Or premièrement, il n'y a pas de «peuple criméen». Poutine lui-même le reconnaît lorsqu'il affirme dans son discours du 18 mars 2014 que «la Crimée est un mélange unique [...] de différents peuples». En 2009, le directeur juridique du ministère russe des Affaires étrangères affirmait que la population du Kosovo ne constituait pas un «peuple» ayant droit à l'autodétermination¹⁷. On voit mal alors en quoi la population de Crimée en serait un. Deuxièmement, il n'y a pas eu de violations massives des droits de l'homme. Troisièmement, il y avait d'autres recours. Lorsqu'au moment de leur indépendance, les États baltes ont voulu mettre en place des politiques susceptibles de nuire aux droits des

**Il n'y a pas de
«peuple criméen»**

14. Assemblée générale des Nations unies, «Intégrité territoriale de l'Ukraine», UN Doc. A/68/L39, 27 mars 2014.

15. Déclaration de N. Sarkozy au Conseil national de l'Union pour un mouvement populaire (UMP), le 7 février 2015.

16. Cour internationale de justice, avis consultatif du 22 juillet 2010, § 81 et 84.

17. Cour internationale de justice, intervention de K. Gevorgian, compte rendu de l'audience publique du 8 décembre 2009 sur la conformité au droit international de la déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo, p. 42, § 9.

habitants russes, la pression internationale a suffi à les convaincre d'y renoncer. Si le même danger avait pesé sur les Russes de Crimée, il y aurait eu divers moyens pour y faire face. La sécession n'a pas été un dernier mais un premier recours, n'ayant pris que quelques semaines, ce qui est insuffisant pour démontrer l'incapacité de la communauté internationale à régler un hypothétique problème.

Les conditions légitimant un droit de sécession ne sont donc pas réunies. Cette conclusion est d'ailleurs conforme à la doctrine russe. Devant la CIJ en 2009, Moscou déclarait autoriser la sécession «à certaines conditions seulement», qui «doivent être limitées aux circonstances vraiment extrêmes, telle une franche attaque armée par l'État parent, menaçant l'existence même du peuple en question». Et même en ce cas, la sécession doit rester un dernier recours: «tous les efforts doivent être entrepris pour résoudre la tension entre l'État parent et la communauté ethnique concernée, au sein du cadre de l'État existant»¹⁸.

La doctrine russe est donc plutôt restrictive, et pour cause: Moscou a intérêt à mettre la barre très haut pour ne pas donner raison aux nombreuses velléités sécessionnistes au sein même de la Fédération de Russie. Tellement restrictive qu'elle considèrerait que le Kosovo n'atteignait pas ce seuil. La question est alors: si les violences au Kosovo n'étaient pas suffisantes pour satisfaire les conditions russes d'un droit à la sécession, comment la situation en Crimée le serait-elle? Poutine lui-même reconnaît dans son discours du 18 mars 2014 qu'elle n'a pas fait de morts tandis que c'est un «fait» qu'au Kosovo il y en a eu beaucoup.

Enfin, durant la semaine qui sépare sa déclaration d'indépendance (le 11 mars 2014) et le traité la rattachant à la Russie (le 18 mars), la Crimée fut-elle un État? Non, d'abord parce que le processus ayant mené à l'indépendance était illégal. Non, ensuite parce qu'en droit international un État doit avoir un territoire, une population, un gouvernement et la capacité d'avoir des relations avec d'autres États. En l'espèce, le territoire est le problème puisqu'il est contesté, non en partie ni dans ses frontières, mais en totalité. On peut aussi douter qu'il y ait eu un gouvernement indépendant, puisque le contrôle effectif semblait revenir à Moscou. Dans le bref moment où elle se considèrerait comme un État indépendant, la Crimée n'a été reconnue que par la Russie, ce qui n'est pas suffisant. Et en une semaine elle n'a pas davantage fait la démonstration d'une capacité de fonctionnement étatique. Au moment où Moscou a annexé

18. *Written Statement by the Russian Federation*, 16 avril 2009, p. 31-32, § 88.

la Crimée, celle-ci n'était donc pas un État. Cela signifie que le « traité » du 18 mars 2014 entre la Fédération de Russie et la Crimée n'est pas un traité, puisqu'en droit il doit s'agir d'un accord entre États.

Il faudrait d'ailleurs demander à l'Assemblée générale des Nations unies d'obtenir un avis consultatif de la CIJ sur la légalité de ce traité. Cela ne changera pas l'annexion *de facto*, mais pourrait contribuer à l'isolement politique de Moscou.

Le parallèle avec le Kosovo

L'argumentaire russe se réfère beaucoup au précédent kosovar, recevant quelque écho en France. « Si le Kosovo a eu le droit d'être indépendant de la Serbie, je ne vois pas comment on pourrait dire, avec le même raisonnement, que la Crimée n'a pas le droit de quitter l'Ukraine pour rejoindre la Russie » s'est par exemple étonné Nicolas Sarkozy, sous les applaudissements nourris des militants de l'Union pour un mouvement populaire (UMP)¹⁹. C'est pourtant simple.

Le Kosovo est une référence dangereuse pour les Russes, et ce pour trois raisons. Premièrement, la contradiction est inhérente à toute utilisation par ces derniers du cas kosovar, puisqu'ils n'en reconnaissent pas l'indépendance. Ou c'est un précédent valide et alors il faut reconnaître le Kosovo, ou il n'est pas valide et il ne peut donc être invoqué comme précédent.

Deuxièmement, les différences sont importantes entre le Kosovo et la Crimée. Le premier a subi l'oppression de l'État parent pendant des décennies et a connu des violences faisant des milliers de morts, en dépit d'une pression internationale qui a eu le temps de démontrer son inefficacité. On peut dès lors invoquer pour le Kosovo l'argument de la protection des civils et dire que le critère du dernier recours a été respecté, mais pas pour la Crimée où il n'y a eu ni violences ni démonstration de l'incapacité internationale à régler un hypothétique problème. Le processus qui a mené à l'indépendance kosovare fut long : neuf ans – contre 19 jours en Crimée²⁰. Il s'est fait dans le cadre d'une gouvernance internationale, organisée par les Nations unies. Enfin, le Kosovo est aujourd'hui reconnu par 110 États. La Crimée, au cours de la semaine durant laquelle elle se considéra comme un État indépendant, ne fut reconnue que par la Russie.

**La Crimée a été
« indépendante »
pendant une semaine**

19. N. Sarkozy, *op. cit.*

20. Entre la prise de contrôle, le 27 février 2014, du parlement et du gouvernement locaux et le traité du 18 mars.

Poutine cite abondamment l'avis consultatif de la CIJ du 22 juillet 2010, sur lequel s'appuyait déjà la déclaration d'indépendance du Parlement de Crimée. Mais il ne la comprend pas, et on peut l'utiliser contre lui. La CIJ ne dit pas que « la séparation unilatérale du Kosovo de la Serbie [...] est légitime », contrairement à ce qu'affirme le président russe : elle ne statue pas sur un hypothétique droit à la sécession, ni du Kosovo ni en général, mais sur la légalité de la déclaration d'indépendance elle-même, pour conclure qu'elle ne viole pas le droit international. En revanche, elle ajoute qu'une telle déclaration qui résulterait d'« un recours illicite à la force » serait, elle, illégale (§ 81). Or c'est précisément le cas en Crimée suite à l'intervention russe. Ce que montre l'avis consultatif de la CIJ tant invoqué par les Russes est donc l'illégalité de la déclaration d'indépendance de la Crimée.

Troisièmement, l'accusation de « deux poids, deux mesures » – pourquoi reconnaître le Kosovo mais pas la Crimée ? – a un effet boomerang. Non seulement la réponse est que les deux situations sont très différentes, mais surtout elle soulève une autre question : pourquoi reconnaître la Crimée mais pas la Tchétchénie, l'Ingouchie, le Daguestan ou d'autres républiques ou portions du territoire russe ayant des velléités sécessionnistes ? Si l'on appliquait à la Russie la procédure unilatérale (référendum et déclaration d'indépendance) que Moscou a réservée à l'Ukraine, la Fédération tomberait en morceaux. C'est pourquoi le Kremlin pratique la sélectivité : il ne reconnaît le droit à l'autodétermination qu'à ceux qui veulent rejoindre la Russie, pas à ceux qui veulent la quitter. Comme disait Nikita Khrouchtchev à John Fitzgerald Kennedy : « Ce qui est à nous est à nous, ce qui est à vous est négociable²¹. »

La dégradation

L'annexion de la Crimée était essentiellement justifiée par l'argument humanitaire de la protection des populations. Un an après, leur situation est pourtant pire. Au plan des droits de l'homme et des libertés publiques, la régression est frappante, comme le confirment le rapport du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2014 et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG)²².

Alors même que le discours de Moscou faisait la part belle à la justice linguistique, accusant Kiev de menacer la langue russe – bien que la loi incriminée n'ait jamais été promulguée –, ce sont les Russes qui, dès leur arrivée en Crimée, ont pris des mesures hostiles aux autres langues.

21. Cité par S. Hoffmann, *Duties Beyond Borders*, Syracuse, NY, Syracuse University Press, 1981, p. 147.

22. Par exemple Human Rights Watch, *Rights in Retreat: Abuses in Crimea*, novembre 2014.

En dépit des apparences d'égalité sur le plan linguistique – selon l'article 3 de l'accord du 18 mars 2014 –, le russe est la seule langue officielle opérationnelle : dans ses rapports avec l'administration, le citoyen ne peut pas utiliser ni l'ukrainien ni le tatar, et l'enseignement en langue ukrainienne disparaît progressivement.

Moscou a également passé des lois liberticides criminalisant la critique : ceux qui remettent en cause l'appartenance de la Crimée à la Russie dans les médias, ou même en public dans la rue, risquent respectivement cinq et trois ans de prison. Les organes de presse locaux qui n'ont pas encore été remplacés par des médias russes peuvent être « avertis » – c'est-à-dire intimidés – et perquisitionnés.

L'assimilation et l'homogénéisation de la population sont largement en cours. 98 % des Criméens ont désormais un passeport russe. Sur l'ensemble du territoire de la Fédération depuis le mois d'août 2014, ceux qui ont la double nationalité sont considérés comme des « menaces au patriotisme » et doivent le déclarer sous peine d'amende. Seuls 3 500 Criméens auraient refusé la citoyenneté russe – en deçà du plafond des 5 400 « étrangers » pouvant disposer d'un titre de séjour pour vivre en Crimée –, mais leur vie quotidienne est semée d'embûches.

Pour légitimer les élections régionales et locales du 19 septembre 2014 qui ont consacré une adhésion massive des représentants du Parti des régions et de celui de l'Union russe au parti Russie unie de Poutine, Moscou a manipulé le taux de participation, passé de 45 % à la clôture des bureaux de vote à 55 % le lendemain matin.

Les Tatars font l'objet d'une répression sévère : exil forcé des leaders Moustafa Dzhemilev et Refat Chubarov, interdiction de commémorer la déportation de 1944, disparitions de militants – dont l'un a été retrouvé pendu le 6 octobre 2014 –, perquisitions au Medjlis – l'assemblée tatare qui selon le Premier ministre de Crimée « n'a aucune existence légale » – et arrestation de son vice-président, interdiction des associations tatars non enregistrées en Russie, perquisition à la chaîne de télévision ATR, etc. Tout est fait pour inciter les Tatars à partir ou à se radicaliser, ce qui justifierait une répression encore plus dure. Ceux-ci regrettent à présent « le degré de liberté » qu'ils avaient sous les Ukrainiens²³.

Les forces de police, du Service fédéral de sécurité (FSB) et du bureau du procureur ont mené des raids dans les écoles, les bibliothèques, les lieux de

23. T. Parfitt, « Despair and Euphoria in Crimea Six Months after Russian Annexation », *The Telegraph*, 6 octobre 2014.

culte et les habitations privées pour saisir et détruire la littérature religieuse interdite, conformément à une liste fédérale contenant non seulement des ouvrages musulmans mais aussi des Témoins de Jéhovah et du Falun Gong par exemple. Face aux nombreuses protestations suscitées par ces atteintes à la liberté religieuse, le Premier ministre criméen Sergueï Aksionov a finalement imposé un moratoire de la mi-octobre 2014 au 1^{er} janvier 2015, le temps d'« éduquer » les musulmans à la loi russe, laquelle devra être intégralement appliquée à partir de cette date²⁴.

La situation économique n'est pas meilleure. Les banques ukrainiennes sont parties, ou leurs branches locales ont été fermées par les autorités, laissant nombre de clients sans accès à leurs économies. Des dizaines d'entreprises ont mis la clé sous la porte. La propagande russe affirme que « le développement économique va reprendre, à l'aide notamment du tourisme²⁵ ». Or les premiers chiffres disent le contraire : la Crimée ukrainienne avait habituellement six millions de touristes l'été, dont 70% d'Ukrainiens. Logeant majoritairement chez l'habitant, ils contribuaient grandement à l'économie locale. Cette année, en dépit des appels russes à un « tourisme patriotique », ils étaient à peine plus de deux millions. L'annexion n'a pas ouvert la Crimée : la péninsule, difficile d'accès – en attendant le pont dont Poutine vient de confier la construction à un proche –, a été transformée en île.

La Russie, prête à payer le prix des sanctions, a « subordonné l'économie à son insatiable ambition de puissance et de prestige²⁶ ». Comme à l'époque soviétique, sa propagande sert à créer non une version édulcorée de la réalité, mais une réalité différente²⁷. C'était toute l'habileté du communisme, qui rendait un futur idéal plus réel qu'un présent décevant. À bien des égards, le communisme est mort, remplacé par un capitalisme d'État. Mais, en tant que système de domination politique, il est bien vivant.



Mots clés

Russie
Vladimir Poutine
Ukraine
Crimée

24. F. Corley, « Crimea: Guns, Weapons, Drugs – and Religious Literature », *Forum* 18, 29 octobre 2014.

25. I. Blot, « Crimée-Donbass. Paix et prospérité d'un côté, guerre et famine de l'autre », *Rianovosti*, 25 août 2014.

26. F. Thom, « Poutine. L'heure de vérité », *Commentaire*, n° 147, 2014, p. 508.

27. T. Snyder, « Crimea: Putin vs. Reality », *The New York Review of Books Blog*, 7 mars 2014.